https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/decret-n-97-852-du-16-septembre-1997-modifiant-le-decret-n-62-921-du-3-aout-1962-modifiant-certaines-regles-relatives-aux-actes-de-letat-civil/
Décret n° 97-852 du 16 septembre 1997 modifiant le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil
16/09/1997
Afin de faciliter les démarches des usagers, dans les villes divisées par arrondissements, la demande de copie ou d'extrait de l'état civil peut être faite à l'un quelconque des officiers de l'état civil de la commune. Il en est de même des communes comportant des mairies annexes et des communes associées. Cette modification suppose une informatisation de la tenue des registres de l'état civil dont le principe est y affirmé.